

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

33/2022

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable pour le Budget Général

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Constatant qu'un transfert ou une intégration de résultats a été reportée concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac-Vert par décision préfectorale au 01/01/2017 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Compte de Gestion	983,35	- 8 892,21	- 7 908,86

et est à l'origine d'un écart sur les résultats définitifs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif selon le détail suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Résultats de clôture du Compte de Gestion	- 5 887,74	291 738,27	285 850,53
Résultat définitifs du Compte Administratif	-6 871,09	300 630,48	293 759,39

Qu'en l'absence de précisions sur cette intégration, qui pourrait correspondre au reversement de la part revenant à la Commune de Passy pour l'investissement mais pas pour le fonctionnement,

Statuant :

- 1.- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2.- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3.- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion pour le Budget Général dressé par :

- ♦ par Madame Catherine BAUD, Comptable à Chamonix Mont-Blanc pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021,
- ♦ par Madame Dominique ALVIN, Comptable à Sallanches pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021,

APPELLE UNE OBSERVATION concernant l'écart sur les résultats définitifs résultant de l'opération de dissolution et d'intégration des résultats du Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac-Vert d'un montant positif de 983,35 € pour l'investissement et d'un montant négatif de 8 892,21 € pour le fonctionnement qui n'ont pas été intégrés dans le Compte Administratif,

➤ **PRÉCISE** que cette observation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2023.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/07/2022 et de sa publication le 15/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.